
**DIRECTION DE LA SECURITE
PUBLIQUE**

COMMUNICATION ORALE AU CONSEIL COMMUNAL
A LA SEANCE DU 29 MARS 2007

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Eugène Roscigno concernant la limitation à 50 km/h de la vitesse maximale autorisée sur la rue de Cossonay (RC 251b)

En septembre 2006, suite à une interpellation au Conseil communal de M. le Conseiller municipal Eugène Roscigno, la Municipalité est intervenue auprès du Service des routes du canton de Vaud afin d'obtenir une étude sur la diminution de la vitesse autorisée à la route de Cossonay. Cette demande a été soumise à une expertise qui a été approuvée par la Commission consultative de circulation. Cette dernière a considéré que pour cette route principale, il était justifié d'instaurer un 50 km/h généralisé depuis le carrefour du chemin de Jouxens, jusqu'à Prilly. Cette décision implique l'abrogation du 70 km/h sur ce tronçon.

Cette modification est intervenue dans le courant du mois de mars 2007. La police a renforcé la signalisation en place de façon à informer exhaustivement les usagers durant le 1^{er} mois d'application de ces nouvelles mesures.

Direction de la Sécurité publique
Le Conseiller municipal

O. Golaz

26.03.2007